Nations Unies

S/PV.7643



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7643e séance

Vendredi 11 mars 2016, à 15 heures

New York

Président :	M. Gaspar Martins	(Angola)
Membres :	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	Mme Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

16-06802 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/235, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2016/239, qui contient un amendement, proposé par l'Égypte, au projet de résolution publié sous la cote S/2016/235.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution publié sous la cote S/2016/235, ainsi que sur la proposition d'amendement publiée sous la cote S/2016/239.

Les membres du Conseil sont saisis de l'amendement proposé par l'Égypte, publié sous la cote S/2016/239. L'article 36 du règlement intérieur provisoire du Conseil prévoit, entre autres, que :

> « lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu. »

En conséquence, je me propose de mettre maintenant aux voix l'amendement proposé.

Je donne tout d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote sur l'amendement proposé.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte a proposé un amendement au paragraphe 2 du projet de résolution (S/2016/235) dont le Conseil de sécurité est saisi. Il s'agit du paragraphe présentant les conditions dans lesquelles un contingent serait rapatrié s'il était visé par une ou des allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'amendement consiste en une légère modification de la formulation du paragraphe, et doit être mis aux voix séparément. La formulation d'origine proposée par la délégation des États-Unis permettrait de prendre des décisions arbitraires et dénuées d'objectivité, ce qui s'apparenterait à un châtiment collectif à l'encontre de centaines d'agents du maintien de la paix. Cela entamerait gravement sans aucun doute le moral du personnel et ternirait la réputation des pays qui fournissent des contingents.

L'amendement que nous proposons vise à combler cette lacune dans le projet de résolution, en précisant les conditions qui devront être réunies pour prendre des mesures visant un contingent entier. Ces trois conditions sont remplies lorsqu'un pays fournisseur de contingents dont le personnel fait l'objet d'allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a pas pris les mesures voulues pour enquêter sur ces allégations; n'a pas amené les auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes; et n'a pas informé le Secrétaire général des mesures qu'il a prises à l'encontre des auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre l'amendement proposé par l'Égypte pour une raison simple et impérieuse : cet amendement porterait atteinte au but du projet de résolution (S/2016/235). Notre projet de résolution n'impose pas la manière dont un État Membre doit enquêter sur les allégations ou sanctionner les auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ont été jugés coupables par leurs propres juridictions. En revanche, il affirme clairement – il était temps – qu'il serait lourd de conséquences que le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police dont le personnel fait l'objet d'allégations ne réagisse pas de manière crédible à ces allégations. En vertu du projet de résolution, l'absence de réaction n'est tout simplement pas envisageable. Le projet de résolution que nous avons déposé présente les grandes lignes de critères objectifs que doivent réunir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, selon les cas, dans l'éventualité où leur personnel serai visé par une ou plusieurs allégations. Ces critères concernent les pays qui n'ont pris aucune des mesures ci-après, c'est-à-dire enquêter sur l'allégation ou les allégations, sanctionner les personnes dont il est avéré qu'elles ont commis de tels actes et informer le Secrétaire général des mesures prises. En vertu du projet de résolution qui sera mis aux voix sous peu, si l'État concerné ne prend aucune de ces mesures, cela déclencherait la clause de remplacement énoncée au paragraphe 2 du projet de résolution, du fait de son absence de réaction.

Je tiens à être claire sur cette question : en ajoutant un mot très simple – l'un des mots les plus utilisés de la langue anglaise, « et » – l'amendement proposé par l'Égypte prévoit que les trois conditions

doivent être réunies pour que soit déclenchée la clause de remplacement. Ainsi, en vertu de l'amendement égyptien, il suffirait que, après avoir pris connaissance d'une ou de plusieurs allégations sur laquelle ou lesquelles il décide de ne pas enquêter, un pays envoie au Secrétaire général une lettre dans laquelle il ne donne aucune raison motivant sa décision, mais informe le Secrétaire général conformément à cette disposition; et, s'il ne fait rien d'autre, il se serait alors conformé au projet de résolution tel qu'amendé par l'Égypte. Cela suffirait. Si un État Membre menait l'enquête et déterminait qu'un individu a bien commis un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle mais ne faisait pas en sorte que l'auteur réponde de ses actes, il se serait conformé au projet de résolution tel que l'Égypte veut l'amender.

Avec l'amendement proposé par l'Égypte, le fait qu'un comportement délictueux ne donne lieu à aucune mesure, à aucune enquête et à aucune sanction imposable n'aurait pas de coût. Cela nuit à l'objectif du projet de résolution d'aujourd'hui, dont le but est de faire en sorte que les pays agissent face à des allégations crédibles visant leur personnel et de modifier un système qui ne fonctionne pas. Il s'agit d'éviter de parler de tolérance zéro pour véritablement avoir une disposition prévoyant des conséquences qui encouragent le type de mesures que tous les membres du Conseil de sécurité, y compris l'Égypte, ont dit appuyer.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement proposé par l'Égypte. En tant que Conseil, nous exigeons souvent que les auteurs rendent compte de leurs actes, et personne n'a dit que le Conseil agit en violation de la présomption d'innocence. Ce n'est pas ce que nous faisons. À cet égard, je le répète, les États Membres ont le pouvoir, au sein de leurs propres systèmes, de déterminer de quelle manière mener une enquête, si une déclaration de culpabilité est justifiée et quels moyens ils mettront en place pour appliquer le principe de responsabilité. Cependant, l'envoi d'une note au Secrétaire général après que des allégations d'une telle gravité sont formulées ne saurait suffire pour qu'un État s'acquitte de ses obligations au titre du projet de résolution.

Ma dernière remarque est que, aux États-Unis, nous nous opposons avec force aux sanctions collectives. Je pense que tous les membres du Conseil sont totalement unis sur ce point. Nous sommes hostiles à la réprobation entourant des unités entières qui accomplissent leur mission de manière honorable quand des individus seraient les auteurs présumés d'infractions de la gravité dont nous parlons. Toutefois, la sanction collective, la culpabilité collective et la condamnation sociale – non seulement d'une unité mais de l'ONU dans son ensemble et des missions des Nations Unies – sont dues à l'incapacité d'établir la responsabilité individuelle. Le groupe est tenu pour responsable quand la personne n'est pas tenue responsable de ses actes, et l'amendement proposé par l'Égypte réduirait les chances d'établir la responsabilité individuelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement au projet de résolution publié sous la cote S/2016/239.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Angola, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :
France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

S'abstiennent :
Sénégal

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour, 9 voix contre et une abstention. L'amendement n'est pas adopté, faute d'avoir obtenu la majorité requise.

Le Conseil de sécurité est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Angola, Chine, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :
Égypte

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2272 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à affirmer que nous condamnons fermement ces crimes et que les États Membres doivent prendre les mesures nécessaires pour les combattre et y mettre totalement fin en vue de dissuader ceux qui seraient tentés de les commettre. J'insiste également sur le fait qu'il faut déployer les efforts nécessaires pour aider les victimes, l'Égypte et les Membres de l'ONU se conformant ainsi à la politique de tolérance zéro dans ces cas.

La délégation de mon pays a choisi de s'abstenir dans le vote sur la résolution 2272 (2016) relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, car nous sommes convaincus de l'importance de nombreux paragraphes y figurant, qui traitent des moyens de lutter contre les cas répétés d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous nous sommes abstenus dans ce vote malgré notre opposition à la façon unilatérale dont se sont déroulées les consultations relatives au projet de résolution et le peu de temps qui leur a été consacré.

Ma délégation a déjà affirmé dans le cadre des négociations relatives au projet de résolution, ainsi que durant la séance d'information que le Conseil a consacrée hier à cette question (voir S/PV.7642), qu'il est important d'établir une distinction entre la condamnation des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et la lutte contre ce problème, d'une part, et, d'autre part, le fait de décrier des États entiers et leurs forces pour ces terribles crimes. La stigmatisation des forces de maintien de la paix et des pays fournisseurs de contingents est inacceptable et entame le moral des forces. Cela exprime un manque de considération pour tous les sacrifices de dizaines de milliers de membres du personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles et font d'énormes sacrifices.

Le Conseil de sécurité a choisi de prendre des mesures sur une question qui ne relève pas de sa compétence mais de celle de l'Assemblée générale, qui est chargée de débattre des questions de déontologie et de discipline dans le cadre des opérations de maintien de la paix, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, car tous les Membres de l'ONU, dont les pays fournisseurs de contingents, y sont représentés. Le fait que certains pays aient choisi d'agir au sein du Conseil plutôt qu'à l'Assemblée générale procède d'une intention préalable de profiter de l'absence des principaux pays fournisseurs de contingents au Conseil de sécurité pour faire passer une résolution qui n'aurait sans doute pas été adoptée dans l'enceinte chargée d'examiner les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il aurait été plus approprié que les organes du système des Nations Unies concentrent leurs efforts sur la lutte contre les causes profondes du problème, en dispensant une formation suffisante aux forces de maintien de la paix avant leur déploiement, en faisant en sorte de séparer les camps des Nations Unies de la population locale, en évitant les rotations prolongées des forces et en créant, entre autres choses, de meilleures conditions pour ces dernières.

La présente résolution du Conseil de sécurité pourrait créer l'impression que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont utilisés pour faire pression sur les dizaines de milliers de soldats de la paix et sur les pays qui les fournissent pour qu'ils répondent aux demandes légitimes maintes fois réitérées concernant l'amélioration des conditions de vie des contingents, et pour entraver leurs efforts visant à jouer un rôle actif dans l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, en partenariat avec le Conseil de sécurité.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2272 (2016) aujourd'hui. Je rends hommage à Mme Samantha Power qui a eu la détermination et le courage de saisir le Conseil de cette difficile question.

À l'instar des nombreuses autres personnes présentes dans la salle, j'ai été horrifié par les crimes révoltants dont on a parlé en détail hier lors de notre séance (voir S/PV.7642) sur le rapport du Secrétaire général (S/2016/729). Si j'ai été choqué, je ne peux dire, hélas, que j'ai été surpris. Les horribles allégations portées contre les soldats de la paix ont continué d'être signalées quasiment chaque année et cela depuis plus de deux décennies – en Bosnie-Herzégovine, en Côte d'Ivoire, en Haïti, en République démocratique du Congo et, maintenant, en République centrafricaine. Les atteintes les plus atroces exigent la riposte la plus ferme. Toutes les victimes peuvent nous dire que pendant trop longtemps nous n'avons pas été assez loin dans notre réponse. Aujourd'hui, j'espère qu'enfin nous avons tourné la page et commencé à faire amende honorable. C'est maintenant que cette discussion doit avoir lieu – pas dans 20 ans, ni dans un an. Ce dont nous avons besoin maintenant c'est d'une mise en œuvre

rapide et systématique de cette résolution, d'une mise en œuvre qui rende justice aux victimes et qui mette fin au cycle révoltant de l'impunité. Il ne s'agit ni de sanction collective ni de faire payer à la majorité les agissements d'une minorité. Il s'agit de réagir sérieusement à de graves allégations, et de prendre des mesures résolues contre tout abus systématique partout dans le monde.

Il est profondément regrettable qu'il n'y ait pas eu d'unanimité et qu'on ait tenté d'affaiblir la résolution par le biais d'un projet d'amendement. Quel message cela envoie-t-il aux victimes, aux femmes et aux filles que nous avons entendues hier parler de façon si poignante de leurs cas? Que certains membres du Conseil cherchent à affaiblir notre riposte au lieu d'approuver une action constructive? Le Royaume-Uni a voté contre le projet d'amendement parce qu'il n'est pas acceptable de ne pas amener les auteurs à répondre de leurs actes. Si le projet d'amendement était passé, le Secrétaire général aurait été privé d'un moyen de faire pression aux fins de l'application du principe de responsabilité.

En conclusion, je voudrais citer les paroles de cette adolescente de Bangui qui, parlant à un journaliste au début de l'année, avait dit :

> « Parfois quand je suis seule avec mon bébé, je pense à le tuer. Il me rappelle l'homme qui m'a violé ». (*Washington Post,* 27 février 2016).

Ce sont des paroles difficiles à citer devant le Conseil, mais c'est la réalité de l'exploitation et des atteintes sexuelles. C'est une réalité créée par un soldat de la paix à qui avait été confiée la tâche d'aider cette adolescente, et non pas de lui nuire. C'est une réalité que nous ne pouvons tout simplement pas ignorer. Nous devons affronter cette réalité et nous devons y mettre fin. La résolution d'aujourd'hui est un pas fondamental dans cette direction.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a appuyé l'adoption de la résolution 2272 (2016) sur l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix. Nous avons accueilli favorablement l'initiative prise par les États-Unis et d'autres délégations d'adresser, par le biais du Conseil de sécurité, un message pour faire comprendre que de tels actes sont inacceptables. Nous condamnons fermement ces crimes et nous jugeons nécessaire d'appliquer avec force le principe de responsabilité aux soldats de la paix dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Au cours des intenses négociations qui ont eu lieu, nous sommes parvenus à rédiger un texte qui étend les mesures préventives et la lutte contre phénomène, non seulement aux forces des Nations Unies, mais aussi aux forces ne relevant pas du commandement de l'ONU, mais agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Toutefois, nous pensons qu'il importe de souligner une fois encore que nous ne pouvons accepter les tentatives visant à faire en sorte que les contingents nationaux agissant sous mandat du Conseil de sécurité n'aient pas à répondre de leur actes en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. D'autant que, ces derniers temps, un nombre significatif de cas indique clairement que de tels crimes ont été commis par des soldats appartenant à des contingents extérieurs aux Nations Unies.

Considérant que la majorité des contingents des Nations Unies visés par la présente résolution viennent des pays d'Asie et d'Afrique, il pourrait sembler qu'on veuille prémunir le personnel des pays occidentaux de poursuites pour de tels actes. Cela risque de saper l'efficacité de l'action que nous menons pour lutter contre ce mal, de remettre en cause l'autorité de l'Organisation et de constituer une bombe à retardement pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies. La Russie espère que le Secrétaire général usera de l'autorité que lui confère cette résolution pour garantir l'ouverture d'enquêtes transparentes et objectives sur les cas existants et veillera à ce que les coupables répondent de leurs actes, sans exception aucune et quelle que soit la nationalité de l'auteur.

Nous considérons que l'adoption par le Conseil de sécurité de la présente résolution est une exception à la règle. Nous continuons de croire que la question de la discipline des soldats de la paix n'est pas liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pendant des années, ces problèmes ont été examinés dans différents organes de l'Assemblée générale – par exemple, c'est à l'Assemblée générale que le Secrétaire général présente ses rapports et ses recommandations pertinents. Nous voudrions que cette pratique établie, qui a fait ses preuves,se poursuive.

Nous voudrions rappeler que nous sommes préoccupés par le fait que les auteurs de la résolution n'aient pas tenu compte des amendements logiques et raisonnables proposés par l'Égypte et appuyés par les pays fournisseurs de contingents. Il s'agit d'une question sur laquelle l'avis d'un pays fournisseur de contingent doit être entendu et pris en considération dans les résolutions du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'il

est injuste et risqué de dresser le Conseil de sécurité contre l'Assemblée générale et encore moins contre les pays fournisseurs de contingents.

M. Shen Bo (Chine) (*parle en chinois*) : Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent de manière significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales; ce n'est qu'un très petit nombre de soldats de la paix qui sont soupçonnés d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et leurs agissements portent atteinte à l'image et à la réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans leur ensemble. La Chine appuie la politique de tolérance zéro appliquée par le Secrétaire général et le Secrétariat et les mesures de riposte globale prises par la communauté internationale, et est d'avis que le Conseil doit jouer un rôle approprié à cet égard, notamment en renforçant la coordination avec l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies.

C'est pourquoi la Chine a voté pour la résolution 2272 (2016). Étant donné que ce sont les pays fournisseurs de contingents qui sont concernés par le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le Conseil doit les entendre pleinement et tenir compte de leurs avis. Nous pensons que le Conseil de sécurité aurait dû s'accorder tout le temps nécessaire pour tenir d'autres consultations et s'efforcer au maximum et dans toute la mesure possible de parvenir à un accord et à un consensus sur le texte.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption de la résolution 2272 (2016) préparée par la Mission des États-Unis, qui renforce la lutte contre les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

Nous considérons, en effet, que la lutte contre les abus sexuels est un impératif absolu, moral et politique, qui mérite l'engagement résolu du Conseil, en complément et en articulation avec le travail que mène l'Assemblée générale sur ces questions. Il en va en effet de nos valeurs les plus fondamentales, mais aussi de l'efficacité et de la réputation des personnels au sein des opérations de maintien de la paix. Les abus sexuels ne peuvent et ne doivent plus être traités comme un simple problème de discipline ou de conduite, et dans une logique administrative. Les Nations Unies se devaient d'apporter aux allégations ou aux faits une réponse politique et opérationnelle, avec des directives claires pour les commandants et le personnel déployés sur le terrain. Il s'agit bien de renforcer la lutte contre les abus sexuels au sein des opérations de maintien de la paix, mais aussi des forces qui, sans être sous le commandement des Nations Unies, contribuent à ces opérations.

Car malheureusement, aujourd'hui, les opérations de maintien de la paix représentent 70 % des allégations d'abus sexuels au sein du système des Nations Unies. Au moment où le Secrétaire général mène une action déterminée, l'appui du Conseil est donc indispensable.

Rappelons-le encore une fois. Les abus sexuels sont inadmissibles indépendamment de l'auteur et de l'origine de ces actes : militaires, policiers, personnel civil, onusiens ou non onusiens. La couleur du casque ou de l'uniforme importe peu aux victimes. Cette résolution permet justement d'adresser un message clair à tous les acteurs : casques bleus, policiers, personnel civil et forces internationales. Nous devons faire le maximum de ce qui est possible pour mettre en œuvre, dans les faits, l'objectif de tolérance zéro, qui doit être plus que jamais notre boussole et notre obligation partagée.

La France, qui contribue, pour sa part, aux opérations de maintien de la paix, a toujours, au cours du processus de négociation, soutenu cette approche large, qui adresse un message exigeant à tous les acteurs. Ce faisant, il n'est pas question d'infliger un blâme collectif aux soldats qui portent courageusement les idéaux de notre Organisation. Ce n'est pas là et cela ne sera pas notre état d'esprit. Cette question est trop importante pour que la mobilisation ne soit pas générale, les bonnes volontés rassemblées, et que chacun se sente écouté. C'est pourquoi un dialogue approfondi et inclusif avec les pays contributeurs de troupes est si important, au nom même de l'efficacité, pour aboutir aux résultats que nous souhaitons tous. Il est essentiel en effet que chacun s'approprie l'objectif de tolérance zéro, que j'évoquais.

Nous avons le devoir de nous montrer à la hauteur, et c'est notre action collective qui apportera en définitive la meilleure réponse à l'appel du Secrétaire général, et surtout bien sûr, aux victimes. Soyez-en assurés, la détermination de la France est totale, tant à titre national que dans le cadre des Nations Unies. La France ne ménagera donc aucun effort pour appuyer les efforts du Secrétaire général visant à renforcer notre politique de tolérance zéro face aux abus sexuels.

Je souhaiterais conclure en rendant à nouveau un hommage appuyé à tous les soldats engagés en faveur du maintien de la paix et à leur inestimable contribution.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, je voudrais remercier sincèrement les pays qui ont voté pour la

résolution 2272 (2016), qui a été adoptée aujourd'hui. La résolution insiste sur la responsabilité qu'a le Conseil de sécurité – notre responsabilité – de lutter contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont été tolérées et qui persistent depuis trop longtemps. Il est clair que l'impunité pour de tels abus sape nos efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. La résolution indique clairement qu'il est de notre devoir de veiller au respect du principe de responsabilité lorsque des hommes, des femmes et des enfants font l'objet d'abus de la part des Casques bleus envoyés par le Conseil pour les protéger.

La résolution exprime le ferme appui du Conseil de sécurité à la politique de tolérance zéro des Nations Unies et aux efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la réponse de cette institution, les mesures de signalement et de réparation visant à prévenir et à combattre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles chez les soldats de la paix des Nations Unies. La résolution souligne que les soldats de la paix reconnus coupables – pas ceux qui sont accusés, ceux qui sont reconnus coupables – d'avoir commis des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne méritent pas de servir au sien des missions de maintien de la paix des Nations Unies et adresse un message clair aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui ne prennent pas les mesures de prévention ou de répression nécessaires lorsqu'il existe des preuves crédibles que des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ont été commis, ainsi qu'à tous les États Membres de l'ONU et aux organismes des Nations Unies, pour veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées rapidement dans de telles situations.

Je voudrais également me faire l'écho de la remarque de mon collègue français selon laquelle la couleur du casque importe peu aux victimes. Nous tous, partout où nous servons, que nous portions un casque bleu ou vert ou d'une autre couleur, sommes tenus de respecter les normes consacrées par cette résolution. Nous avons tous une responsabilité à l'égard de personnes qui servent en notre nom à l'étranger, de la même manière que nous avons la responsabilité, à l'intérieur de nos frontières, de veiller à ce que ce genre de crimes ne se produisent jamais et quand ils sont commis, d'amener leurs auteurs à répondre de leurs actes.

La résolution adoptée aujourd'hui fait sienne la décision du Secrétaire général de rapatrier une unité déployée dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par ladite unité et prie le Secrétaire général, lorsqu'un pays fournisseur de contingents dont le personnel est visé par des allégations crédibles d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a pas pris les mesures voulues face à ces allégations, n'a pas poursuivi les coupables ou informé le Secrétaire général de l'état d'avancement des mesures prises, de rapatrier tout le personnel en uniforme déployé par ce pays.

Je voudrais réagir à l'intervention de l'Égypte. Nous avons été accusés, implicitement et poliment, d'avoir des intentions cachées. Je l'avoue, j'ai des intentions cachées. Mon intention cachée est d'agir finalement, et effectivement, contre un cancer : le cancer d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis à l'encontre des gens qui font confiance au drapeau de l'ONU. Ils voient un soldat de la paix arriver et ils pensent : c'est quelqu'un qui va m'aider; ils ne pensent pas : je dois m'enfuir, c'est quelqu'un qui va me violer. Ce n'est pas ce qu'ils pensent. Ce n'est pas ce qu'ils devraient penser – jamais; or, c'est ce qu'ils vont penser, et c'est ce que certains d'entre eux pensent, parce qu'il n'y a pas de responsabilisation pour les crimes commis, à un degré en rapport avec l'ampleur de ce problème.

C'est donc là mon intention cachée, je l'avoue. Condamnez-moi. Je prends également note d'une observation très importante faite par l'Égypte, qui a admis que l'Assemblée générale n'aurait pas adopté les mesures figurant dans la résolution – des mesures exigeant le respect du principe de responsabilité. Nous sommes d'accord là-dessus; l'Assemblée générale est complètement paralysée. Il y a des pays, qui, dans le cadre des négociations qui sont en cours au moment même où nous parlons, ont essayé de vider de leur substance les recommandations faites par le Secrétaire général. Cela serait compréhensible si nous avions réussi à régler ce problème, si le système fonctionnait comme il faut. Nous venons ici chaque jour; nous nous plaignons, nous condamnons. Nous condamnons ces abus et nous condamnons l'absence de responsabilisation, puis nous allons à l'Assemblée générale et certains d'entre nous essaient d'affaiblir les dispositions visant à renforcer le système. Qu'est-ce que cela signifie? On ne peut pas essayer simultanément d'affaiblir quelque chose à l'Assemblée générale et ensuite se plaindre

lorsque l'organe qui envoie des soldats de la paix pour protéger les populations assume effectivement ses responsabilités face à des situations où certains de ceux qui étaient censés protéger des gens commettent des actes d'atteintes sexuelles. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Si l'Assemblée générale avait pu mettre effectivement en place des méthodes permettant de garantir le respect du principe de responsabilité, si le système fonctionnait en faveur des filles comme celles que Matthew vient de mentionner, qui se retrouvent maintenant seules avec des enfants de gens qui sont venus et les ont violées et sont ensuite retournés dans leur pays sans avoir à répondre de leurs actes – si le système avait permis de prévenir de tels actes, ou s'il y avait au moins un certain degré de responsabilisation, nous ne serions pas ici en train de discuter de cette question. La seule raison pour laquelle nous sommes ici est que ces faits se reproduisent encore et encore.

Je pense donc qu'il est très étrange d'entendre des États Membres, d'une part, appeler à des mesures plus fermes ou a plus de responsabilisation et, d'autre part, essayer de laisser à un organe qui pendant des années a été incapable de parvenir à un consensus le soin de régler cette question. Et étant donné que plusieurs pays, y compris des pays qui siègent au Conseil, essaient de vider de leur substance les mesures prises au sein de l'Assemblée générale, aucune personne raisonnable ne pouvait s'attendre à autre chose.

Je vais conclure avec deux messages. Aux dizaines de milliers de soldats et de policiers qui servent avec honneur au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous rendons un hommage appuyé, eux qui mettent leur vie en danger, sans fanfare et sans attendre de reconnaissance, au service de personnes qui vivent dans des pays lointains. À l'image des civils qu'ils protègent avec courage, nous leur sommes extrêmement redevables de leurs services. Comme je l'ai fait hier (voir S/PV.7642), je salue les membres du Conseil qui fournissent tant de soldats de la paix, notamment l'Égypte, le Sénégal, la Chine, l'Uruguay, et bien sûr le Royaume-Uni, qui recommence à s'impliquer. En tant que pays qui ne déploie pas beaucoup de soldats de la paix, nous sommes en admiration devant eux. Aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix des Nations Unies, nous promettons de faire mieux à l'avenir. Nous allons mener une action plus efficace pour veiller à ce que les Casques bleus que nous envoyons pour les protéger ne deviennent pas des agresseurs. Tel est notre objectif. Toutefois, en cas de comportement répréhensible, la résolution exige que nous, membres du Conseil, prenions les mesures qui s'imposent pour que les auteurs de telles violations, qui portent atteinte à la réputation de l'ONU et de leurs pays, soient amenés à rendre des comptes.

M. Ramírez Carreño (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 2272 (2016), car elle est convaincue que les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par toute force étrangère ou par des effectifs militaires, de police ou civils, qui participent aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, doivent être catégoriquement rejetés. Nul ne peut justifier des crimes aussi lâches et répugnants. Tous les coupables doivent être sanctionnés, et à cet égard, nous renouvelons notre appui à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général.

Comme nous l'avons souligné durant la séance d'information tenue hier (voir S/PV.7642), il ne s'agit pas uniquement d'une question de discipline; il s'agit de faits répréhensibles, qui violent et compromettent les buts et principes de l'ONU, auxquels ces missions doivent se conformer. En période de conflit armé, ces actes pourraient constituer des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'ONU doit être un exemple de cohérence, de fermeté et d'engagement moral et éthique en ce qui concerne l'importance de prévenir ces actes et surtout d'appliquer le principe de responsabilité à toute personne dont le déploiement a été autorisé par le Conseil de sécurité qui commet de tels crimes.

La majorité des déclarations faites hier ont souligné que les discussions du Conseil et les mesures qu'il doit adopter pour régler cette question sensible supposent une coordination étroite et organique avec les autres instances compétentes dans ce domaine, à savoir principalement l'Assemblée générale, notamment par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous insistons sur ce point. L'esprit de coopération doit triompher entre les divers organes de l'ONU. Il est extrêmement dangereux que le Conseil de sécurité s'arroge les compétences d'autres organes sous prétexte que ces organes sont inactifs. L'appui mutuel doit être de mise, car suivant ce raisonnement, d'autres organes de l'ONU pourraient se saisir de questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité mais que celui-ci n'a pas été en mesure de

régler en 25 ou 60 ans, si par exemple les habitants des territoires concernés venaient à réclamer une action plus directe de la part d'un autre organe de l'Organisation.

Nous reconnaissons également que le champ d'action de la résolution adoptée aujourd'hui a été amélioré par certaines propositions – par exemple l'ajout, outre les missions de maintien de la paix, des forces ne relevant pas du commandement de l'Organisation, ce qui nous semble extrêmement important en vue d'une application cohérente du principe de tolérance zéro. Cependant, comme toujours, nous aurions souhaité que cette importante résolution soit le fruit d'un processus de négociation plus large et ouvert. C'est un problème récurrent au Conseil de sécurité. Dans cet ordre d'idées, nous avons voté pour la proposition d'amendement du paragraphe 2 présentée par l'Égypte, car nous estimons qu'elle en équilibre la teneur et permettra d'éviter que les pays fournisseurs de contingents soient exposés à des décisions arbitraires. Nous aurions souhaité que cet amendement soit accepté par tous les membres du Conseil sans qu'il soit nécessaire de le mettre aux voix. Nous rappelons que l'unité du Conseil exige que les points de vue de ses membres soient dûment pris en compte, dans toute la mesure possible, au moment de la rédaction des textes proposés.

Pour éviter les lacunes et les réponses fragmentées et bureaucratiques face à de tels cas, comme cela a été le cas par le passé au sein de l'Organisation, il est capital que les décisions du Conseil soient guidées par les principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité, et il importe de renforcer les mécanismes et la fréquence du dialogue et de la coordination avec les pays qui fournissent des effectifs militaires, de police ou civils afin d'examiner cette question et de prendre des décisions concertées plus efficaces en matière de prévention et de lutte contre l'impunité. Avec cette résolution, le Conseil de sécurité prend la tête de la lutte contre ce type de comportement et a l'obligation de coordonner son action avec les pays fournisseurs de contingents.

Enfin, nous estimons que le but n'est pas de montrer du doigt des pays, mais de rendre justice, et nous insistons à cet égard sur la nécessité d'appliquer pleinement l'Article 44 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que le Conseil doit convier systématiquement les pays fournisseurs de contingents à participer de manière active au processus de prise de décisions relatives au déploiement d'effectifs au sein de missions de maintien de la paix, ce qui en réalité n'a jamais vraiment été le cas. À elle seule, cette disposition pourrait énormément contribuer à prévenir et réprimer ces actes répréhensibles et méprisables.

Pour conclure, nous espérons que l'adoption de cette résolution nous permettra de ne plus jamais avoir à aborder la question des atteintes dont sont victimes les femmes, les enfants et les plus vulnérables en période de conflit armé.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite de l'adoption de la résolution 2272 (2016), qu'elle considère comme un document historique. Nous félicitons la délégation des États-Unis du rôle directeur qu'elle a joué à cet égard.

Durant le débat d'hier (voir S/PV.7642), l'absence de progrès en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au cours de la décennie écoulée a été reconnue par presque toutes les délégations. Malheureusement, le nombre d'allégations n'a pas diminué. Les crimes commis aujourd'hui sont aussi terribles que ceux commis il y a plusieurs années. Nous estimons que le Conseil de sécurité est idéalement placé pour envoyer un message fort afin de combattre ce problème. C'est pourquoi nous avons appuyé sans réserve l'adoption de la présente résolution. Nous espérons que le document que nous avons adopté signalera clairement à toutes les parties concernées que le Conseil de sécurité approuve le caractère urgent de la mise en œuvre d'une approche plus ferme afin d'éliminer rapidement le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

En tant que fournisseur actif de contingents et d'effectifs de police, l'Ukraine réaffirme sa détermination à contribuer concrètement à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, à collaborer avec toutes les parties prenantes et à mettre en place les mesures et les mécanismes voulus, notamment ceux qui sont envisagés dans la résolution adoptée aujourd'hui.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie appuie la résolution 2272 (2016), que le Conseil vient d'adopter. Cette résolution envoie un message sans ambiguïté, à savoir que le Conseil de sécurité, l'ONU et la communauté internationale ne toléreront pas les actes d'exploitation et atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix. Nous avons à maintes reprises prôné la tolérance zéro à cet égard, et aujourd'hui nous avons renforcé notre détermination en ce sens. Nous appuyons nombre des mesures fermes proposées par le Secrétaire général en vue de renforcer les sanctions contre les auteurs de tels actes, conformément à la résolution 2272 (2016).

La Malaisie est fermement convaincue que les soldats de la paix doivent obéir aux normes les plus strictes en matière de professionnalisme et de valeurs morales, car ils sont chargés de protéger les civils et doivent respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme quand ils sont déployés dans des zones de conflit.

Selon nous, les dispositions relatives au rapatriement des contingents dans lesquels il est fait état d'actes répandus et systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou qui n'agissent pas face aux allégations d'inconduite sont entièrement justifiées. À cet égard, nous notons que le processus conduisant à la décision d'un éventuel rapatriement doit reposer sur des critères et des lignes directrices clairs et transparents, fixés en consultation et en collaboration étroites avec les pays fournisseurs de contingents concernés tout au long du processus. Dans l'esprit d'un renouveau et d'une redynamisation des institutions de maintien de la paix des Nations Unies, nous voudrions également souligner l'importance des consultations trilatérales entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

Nous regrettons cette occasion manquée de parvenir à un consensus autour d'une résolution aussi importante. Nous pensons que la logique qui implique de tenir compte des sensibilités entourant cette question passe, à ce stade, par une synergie avec les acteurs concernés, à savoir les pays fournisseurs de contingents. Comme l'ont dit hier de nombreuses délégations (voir S/PV.7642), la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles exige un effort collectif de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Nous espérons que la résolution 2272 (2016) créera la dynamique voulue pour mettre fin à l'impunité des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne remercie les États-Unis de cette importante initiative.

Cette résolution 2272 (2016) dont nous sommes saisis est la première à aborder exclusivement la question de comportements qui sont totalement inacceptables. Par cette résolution, le Conseil de sécurité transmet un message percutant à tous ceux qui ont la responsabilité de mettre fin à ce fléau. Et cette responsabilité est collective. Ma délégation a appuyé le texte présenté dans son intégralité et sans amendement, parce que, tout simplement, nous ne pouvions pas nous permettre de ne pas aller jusqu'au bout de l'obligation de rendre des comptes. La raison en est évidente : notre objectif n'est pas de rapatrier des contingents; notre objectif est de protéger les victimes et d'éviter que ne se reproduisent pareilles agressions. C'est pourquoi il est nécessaire ou bien d'enquêter avec célérité ou bien d'informer le Secrétaire général des mesures adoptées. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice et purger leur peine. Et tout cela relève au premier chef de la responsabilité du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police concerné. Précisément parce que nous ne voulons pas que le travail accompli par un contingent soit terni par les agissements de certains de ses membres, veillons donc tous à assumer notre responsabilité.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation des États-Unis d'avoir pris l'initiative de proposer à l'attention du Conseil de sécurité le texte de la résolution 2272 (2016) que nous venons d'adopter concernant les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et des forces extérieures autorisées par le Conseil.

En tant que pays fournisseur de contingents et de personnel de police, et conformément à ses engagements internationaux tant en matière de maintien de la paix que de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, le Sénégal a naturellement voté pour cette résolution. La délégation sénégalaise a pris part activement aux négociations dans une démarche constructive et a ainsi proposé des amendements visant à rendre le texte plus clair, avec pour souci de veiller à ce que des personnes innocentes ne soient victimes d'une punition collective pour des fautes relevant de la responsabilité individuelle. La délégation sénégalaise aurait ainsi souhaité que cette résolution tînt compte du contexte parfois difficile dans les pays en question, dans la conduite des investigations et des enquêtes.

Ma délégation regrette que certaines des préoccupations qu'elle a eu à formuler pour rendre le texte plus équilibré n'aient pas été prises en compte. Pour autant, l'adhésion de mon pays, le Sénégal, à la politique de tolérance zéro à laquelle nous appelle le Secrétaire général reste totale, tant la lutte contre l'impunité doit rester une exigence collective et universelle.

Mme Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour la résolution 2272 (2016) parce qu'il est nécessaire, à

l'évidence, de prendre d'urgence des mesures plus énergiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La Nouvelle-Zélande a du respect pour le sacrifice consenti par la grande majorité des soldats de la paix des Nations Unies et rend hommage à leur importante contribution. Les mesures figurant dans cette résolution appuient les efforts déployés par le Secrétaire général face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et en particulier à l'échec systémique que représente la persistance de ces allégations.

Ces 10 dernières années, et l'année écoulée particulièrement, ont démontré que le statu quo ne fonctionne pas et n'est pas admissible. Le Conseil de sécurité a pour responsabilité d'intervenir face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et de s'attaquer aux incidences négatives des opérations de maintien de la paix que nous, membres du Conseil, prescrivons, y compris dans le cadre de l'application des normes auxquelles nous avons tous souscrit. Nous engageons tous les partenaires à œuvrer de concert dorénavant. Seule une coopération étroite, dans le cadre de l'application d'une politique de tolérance zéro et du renforcement des capacités, ainsi que la présence d'une réelle volonté politique peuvent nous permettre de faire la différence si cruellement nécessaire aux victimes, et pour le maintien de la paix et la crédibilité de l'Organisation.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a voté pour la résolution 2272 (2016) proposée par les États-Unis. Puisque nous avons présenté notre position concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans cette salle, hier (voir S/PV.7642), je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur un seul point, la raison pour laquelle nous pensons que cette résolution est importante et nécessaire.

Le Japon appuie la décision prise par le Secrétaire général de rapatrier les contingents en cas d'inconduite répétée avérée. Cette mesure a pour but non pas de pointer du doigt les contingents, mais de protéger les civils là où les soldats de la paix sont déployés. Il s'agit aussi d'exhorter les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à prendre des mesures. Nous devons reconnaître que la responsabilité d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles incombe au premier chef aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et qu'ils se doivent de prendre les mesures qui s'imposent face aux allégations et d'exiger des comptes du personnel responsable d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Ce faisant, l'Organisation des Nations Unies pourra s'assurer que ses forces de maintien de la paix, qui sont parfois le dernier espoir de ceux qui souffrent, en période de conflit, sont bien déployées pour protéger les populations. En prenant les mesures qui s'imposent, elle peut également défendre l'honneur de la grande majorité du personnel de maintien de la paix déployé depuis l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes ou l'Europe, y compris mon propre pays, le Japon, qui s'acquitte de ses tâches avec sérieux dans des conditions difficiles. Nous sommes convaincus que le message de la résolution 2272 (2016) est clair, à savoir que le Conseil de sécurité appuie pleinement la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay tient à dire sa satisfaction suite à l'adoption de la résolution 2272 (2016) par le Conseil de sécurité il y a un instant. Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis de cette initiative opportune. Mon pays se félicite à son tour de faire partie du Conseil, dont les membres ont convenu de l'urgence se se pencher sur cette question.

Concernant le contenu de la résolution, qui s'inscrit en droite ligne du concept de tolérance zéro, nous pensons, en notre double qualité de membre du Conseil de sécurité et de pays fournisseur de contingents, qu'il s'agit d'un texte qui, bien queperfectible en raison du caractère sensiblemême du thème, contient des éléments importants pour lutter contre ces actes aberrants, qui, comme nous l'avons dit hier pendant la séance consacrée à cette question (voir S/PV.7642), non seulement portent un coup à l'image et à la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais portent également, et surtout, atteinte à la dignité des victimes qui en subissent les conséquences et leur cause du tort – des souffrances qui sont le plus souvent irréversibles. C'est pour toutes ces raisons que l'Uruguay a voté pour cette résolution.

Enfin, je voudrais rappeler qu'il est indispensable que tout le personnel déployé au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies – que ce soit dans les composantes militaires, policières ou civiles –, de même que tout le personnel des autres opérations autorisées par le Conseil de sécurité, réponde de ses actes.

La séance est levée à 16 h 10.